

## **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ASCJ CATEGORIE NON LICENCIES**

### **1. Champ d'application**

1. Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion ASCJ dressage pour la catégorie « Non licenciés » selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres.
2. Le règlement administratif pour l'organisation des championnats de l'ASCJ est également applicable.

### **2. Organisation**

1. La finale est organisée par une société affiliée à l'ASCJ, en collaboration avec le responsable de la section dressage de l'ASCJ.
2. L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'ASCJ selon le règlement administratif mentionné au chiffre 1.2.
3. Les propositions sont soumises au responsable de la section dressage de l'ASCJ pour approbation.
4. Les épreuves de la finale sont des épreuves à la carte, réservées aux cavaliers participant au Championnat.

### **3. Droit de participation**

1. Le championnat est ouvert aux cavaliers en possession du brevet, de la licence saut mais ne possédant pas de licence de dressage activée, montant des chevaux inscrits au registre de la FSSE.
2. Le cavalier doit être membre d'une société affiliée à l'ASCJ.
3. Un cavalier membre d'une société affiliée à l'ASCJ et non domicilié dans le giron de l'ASCJ peut participer à la finale pour autant qu'il renonce à participer à un autre championnat cantonal. En outre, le cheval qui a participé la même année à une finale cantonale ne peut pas prendre part à la finale ASCJ.

### **4. Programmes à présenter**

<b>Modalités de participation :</b>	<b>Programmes 20X40m</b>	<b>Programmes 20X60m</b>
Chevaux de 4-5 ans sans restriction OU Paires ayant obtenu jusqu'à trois classements officiels de dressage durant l'année en cours ou l'année précédente	FB01 et FB03	FB02 et FB04
Chevaux de plus de 5 ans ayant obtenu plus de trois classements lors d'épreuves officielles de dressage durant l'année en cours ou l'année précédente	FB03 et FB05	FB04 et FB06

### **5. Déroulement du Championnat :**

1. Le Championnat se déroule en deux manches.

2. Seuls les programmes proposés sous le point 4 peuvent être présentés si les conditions de participation sont remplies. Néanmoins un cavalier peut, s'il le désire, présenter deux programmes de la catégorie supérieure pour autant que cela respecte le règlement de la FSSE.

3. L'organisateur décide sur quelles dimensions les épreuves se déroulent (20X40m ou 20X60m). Néanmoins, les dimensions choisies doivent être les mêmes pour tous les programmes et elles doivent être mentionnées dans les propositions du concours.

4. L'ordre de départ de la deuxième manche se fait selon l'ordre inverse du classement de la première manche.

5. Le classement s'effectue en pourcentage. En cas d'égalité, le cavalier ayant obtenu le meilleur pourcentage à la deuxième manche l'emporte.

## **6. Engagements**

1. Les engagements pour la finale se font obligatoirement à la date de clôture officielle du concours.

2. La finance d'inscription doit être de 45 CHF au maximum.

## **7. Prix**

1. Les prix à remettre aux cavaliers classés officiellement sont à la charge de l'organisateur et correspondent à ceux prévus par le règlement de la FSSE pour une épreuve FB soit 100/80/65/55/etc. en espèces. Un seul classement officiel est effectué pour les deux manches.

2. Tous les cavaliers ayant pris part à la finale et qui ne sont pas classés officiellement recevront 60.- offerts par l'ASCJ.

3. Si le prix officiel est moins élevé que ce que donne l'organisateur, l'ASCJ paie la différence.

4. Un don d'honneur et une médaille seront remis aux trois premiers, ainsi qu'une écharpe au vainqueur, une plaque souvenir aux 10 premiers, des flots à tous les participants à la finale seront également offerts selon règlement administratif ASCJ.

5. La distribution des prix se déroulera selon les prescriptions du règlement administratif ASCJ.

## **8. Litiges**

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'évènements non prévus, le délégué technique Dressage de l'ASCJ a tout pouvoir de décision. En cas de conflit d'intérêt le délégué technique ASCJ dressage doit transférer son pouvoir au président ASCJ.